



**SPP et PATS  
SDIS du RHONE**

Monsieur le directeur  
du SDIS du Rhône  
17 rue Rabelais  
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 14 mars 2012

**Objet : heures supplémentaires agents logés**

Monsieur le président,

Le 29 février dernier, le tribunal administratif de Lyon a d'une part annulé le titre II (dans son ensemble) de la délibération (D/09-06/09) du 26 juin 2009 en ce qu'il porte dispositions relatives au régime de travail de tous les sapeurs-pompier professionnels logés en casernement, sans distinction de grade ni de date d'entrée dans le logement et d'autre part, il a enjoint le SDIS du Rhône de prendre une nouvelle délibération relative au régime de travail des sapeurs-pompier professionnels logés en casernement ce qui implique que les dispositions en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 redeviennent applicables à cette même date.

Pour faire suite à ce jugement, il apparaît que les agents logés en casernement ont effectué pour certains près de 1 000 heures supplémentaires par an et pour d'autres plusieurs semaines d'astreinte.

Afin que ces agents soient indemnisés et reconnus dans leur droit, nous vous demandons de bien vouloir nous informer de la façon dont vous entendez traiter ce dossier.

En espérant que notre courrier retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'expression de notre haute considération.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN